

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Le Programme des SSNA souhaite la bienvenue aux hygiénistes dentaires indépendants

Le Programme des services de santé non assurés (SSNA) est heureux d'annoncer que depuis le 1^{er} juin 2016, les hygiénistes dentaires indépendants inscrits au Programme SSNA peuvent soumettre des demandes de paiement dans les provinces où les normes de pratique professionnelle le permettent. Cela est accepté dans toutes les provinces, sauf au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard et dans les territoires. Pour le moment, les règlements sur la pratique professionnelle de ces provinces et territoires ne permettent pas aux hygiénistes dentaires d'exercer leur profession de manière indépendante. L'inscription des hygiénistes dentaires au Programme des SSNA a commencé le 15 avril 2016. Ces derniers se joignent aux hygiénistes dentaires de l'Alberta et de l'Ontario qui sont déjà inscrits au Programme. Nous souhaitons la bienvenue aux hygiénistes dentaires!

Le Programme des SSNA estime que l'accès élargi à des soins buccodentaires permettra d'améliorer les résultats sur la santé des peuples des Premières Nations et des Inuits. Nous remercions l'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD), l'Association des hygiénistes dentaires de l'Ontario (ODHA), le *College of Regulated Dental Hygienists of Alberta* (CRDHA) ainsi que les *Chiefs of Ontario* (COO) qui travaillent avec diligence avec nous depuis plusieurs années en vue de réaliser cet objectif. Le Programme des SSNA souhaite établir un partenariat productif et de longue durée avec les hygiénistes dentaires.

Conclusion du Projet d'essai endodontique : Élimination de la prédétermination pour les traitements de canal sur les premières molaires et les prémolaires

Par suite de la conclusion du Projet d'essai endodontique le 31 mars 2016, le Programme des SSNA est heureux d'annoncer que depuis le 1^{er} avril 2016, il n'est plus nécessaire de demander une prédétermination pour les traitements de canal standards sur les premières molaires et les prémolaires.

Le Projet d'essai endodontique a commencé en 2011 et a permis d'évaluer le bien-fondé, la faisabilité et l'opportunité de l'élimination de la prédétermination relativement aux traitements de canal standards effectués sur les premières molaires et les prémolaires. L'évaluation du projet, effectuée à la fin de 2015, a démontré l'efficacité de cette approche.

Veillez noter que vous devez en tout temps soumettre une prédétermination pour les deuxièmes et les troisièmes molaires. De plus, la limite de fréquence de trois (3) traitements de canal par période de 36 mois sur toutes les dents demeure en vigueur. Une fois la limite de fréquence atteinte, il faudra envoyer une demande de prédétermination pour les traitements de canal subséquents.

Nous rappelons aux fournisseurs que les demandes de paiement soumises pour tout traitement de canal, peu importe la dent, doivent respecter la politique endodontique des SSNA. Pour s'assurer du respect de la politique endodontique, le Programme des SSNA continuera à effectuer un suivi de tous les traitements de canal au moyen du processus de prédétermination d'autres services dentaires. Les traitements de canal qui auront été réglés sans prédétermination et qui ne respectent pas la politique endodontique feront l'objet d'un recouvrement. Les fournisseurs qui, à plusieurs reprises, ne respectent pas la politique pourraient devoir soumettre une prédétermination relativement aux traitements de canal, peu importe la dent.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique endodontique des SSNA, veuillez consulter la section 8.4 du Guide concernant les prestations dentaires. Vous pouvez consulter et télécharger le document sur le site Web de Santé Canada à l'adresse suivante : hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/_dent/2014-guide/index-fra.php.

Le Programme des SSNA remercie les fournisseurs de soins dentaires de leur contribution à l'amélioration de la santé buccodentaire des peuples des Premières Nations et des Inuits.

Rapport annuel 2014-2015 du Programme des services de santé non assurés

Les fournisseurs peuvent consulter le Rapport annuel 2014-2015 du Programme des SSNA. Ce document présente des données nationales et régionales sur les bénéficiaires admissibles, ainsi que les données sur l'utilisation et les dépenses liées aux prestations du Programme. Ce rapport fait également état des travaux des SSNA en matière de sécurité des bénéficiaires. Pour lire le rapport annuel 2014-2015, cliquez sur le lien suivant : fr.provider.express-scripts.ca/documents/Annual_Report/2014-2015_NIHB_Annual_Report_FR.pdf.

Vous trouverez les coordonnées relatives au Programme des SSNA et à Express Scripts Canada à la dernière page du présent bulletin.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

***Veillez avoir votre numéro de fournisseur
sous la main.***

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

**Demandes de paiement
pour soins dentaires**

**Postez les demandes de paiement
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour soins dentaires -
Programme des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

**Service des relations avec les
fournisseurs de soins dentaires et
inscription des fournisseurs**

*Chaque cabinet supplémentaire doit être inscrit auprès
du Programme des SSNA et disposer de son propre
numéro de cabinet, et ce, avant de fournir
des services.*

**Télécopiez le Formulaire d'inscription des
fournisseurs de soins dentaires dûment rempli au**
numéro de télécopieur sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site
Web des fournisseurs et des demandes de paiement
du Programme des SSNA, ou communiquez avec le
Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

fr.provider.express-scripts.ca

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE SOINS DENTAIRES

Centre de prédétermination dentaire
du Programme des SSNA

Soins dentaires

Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des Premières Nations
et des Inuits

Santé Canada
200, Promenade Églantine
IA 1902D
Ottawa, ON K1A 0K9

Numéro sans frais : 1 855 618-6291
Télécopieur sans frais : 1 855 618-6290

Services d'orthodontie
Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des Premières Nations
et des Inuits

Santé Canada
200, Promenade Églantine
IA 1902C
Ottawa, ON K1A 0K9

Numéro sans frais : 1 866 227-0943
Télécopieur sans frais : 1 866 227-0957

PRÉDÉTERMINATIONS

Colombie-Britannique

Le service de prédétermination des soins dentaires en
Colombie-Britannique n'est pas centralisé à Ottawa. La Régie
de la santé des Premières Nations traite les demandes de
prédétermination, les demandes de remboursement aux
bénéficiaires et les demandes d'appels.

Régie de la santé des Premières Nations
757, rue West Hastings
Bureau 540
Vancouver, BC V6C 3E6

Téléphone : 1 888 321-5003
Télécopieur : 1 604 666-5815